

**COMMUNE DE BRETEIL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°066/2024**

Nombre  
de Conseillers en exercice 27  
de Présents .....23  
de Votants .....27  
Pouvoir : .....4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2024.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Willy REMANDA.

**Excusés** : Véronique VAN TILBEURGH, Annie CHEVALIER, Alain THEBAULT, Morgane BESNARD.

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Véronique VAN TILBEURGH à Chantal MANCHON, Annie CHEVALIER à Nadège COULON-TRARI, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT, Morgane BESNARD à Soizic MOUZAN.

**Secrétaire de séance** : Nadège COULON-TRARI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

Déclassement anticipé de portions du domaine public communal rue des Lilas et rue du Houx. Lancement de la procédure et de l'enquête publique.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). La loi n°2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce cet objectif en luttant contre l'artificialisation des sols. Ces lois imposent aux collectivités d'analyser les capacités de densification urbaine afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, la Commune a identifié plusieurs espaces dans le tissu urbain pouvant accueillir des opérations urbaines et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La Commune envisage donc de céder les emprises foncières pour y accueillir des opérations urbaines.

Certains de ces espaces relèvent du domaine public de la Commune. Il s'agit d'une emprise foncière située rue des Lilas et une autre située rue du Houx, les périmètres des emprises étant précisés sur les plans annexés à la présente délibération. Aussi, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, avant toute cession d'un bien relevant du domaine public, la Commune doit procéder à son déclassement.

Les deux emprises à déclasser sont constituées principalement d'un espace vert et pour partie de voirie et de stationnement.

Aussi, les opérations envisagées étant susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du code de la Voirie Routière (articles R.141-3 et suivants) et au code des Relations entre le Public et l'Administration (L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants).

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Madame la Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de cette enquête. Cet arrêté procèdera notamment à la désignation du commissaire enquêteur. Il précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera le lieu et les dates de permanences du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur remettra son avis et ses conclusions et le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le déclassement du domaine public des emprises concernées.

En application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a la faculté de recourir au déclassement anticipé.

*Cet article dispose en effet que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. »*

Cette faculté permet de vendre avant la désaffectation effective.

Le Conseil Municipal sera donc amené, après l'enquête publique, à se prononcer sur le déclassement anticipé des emprises.

**Considérant** qu'en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de la loi n°2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021, la Commune souhaite accueillir des opérations urbaines sur des emprises foncières communales dans le tissu urbain afin de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** que les emprises identifiées, situées rue des Lilas et rue du Houx, relèvent du domaine public communal et doivent donc faire l'objet d'un déclassement pour pouvoir être cédées conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que ces emprises sont partiellement constituées de voirie et de stationnement, une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire conformément au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les article L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants, relatifs au classement et déclassement de voies communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Breteil approuvé le 10 avril 2010, modifié le 5 septembre 2011, le 8 octobre 2012, 5 juillet 2013 et le 8 décembre 2014 et mis à jour le 22 décembre 2017 ;

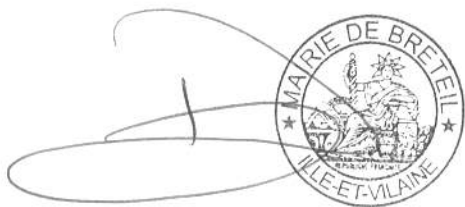
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'engagement d'une procédure de déclassement anticipé du domaine public des emprises situées rue des Lilas et rue du Houx.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique conformément au Code de la Voirie Routière des emprises situées rue des Lilas et rue du Houx.
- autorise Madame la Maire ou son suppléant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle OZOUX

La secrétaire de séance,  
Nadège COULON-TRARI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Coulon', written in a cursive style.